

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION

Madame le maire rappelle au conseil qu'en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver leur santé physique et mentale et développer une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes dispose d'un service de prévention des risques professionnels avec lequel Madame le Maire propose de conventionner.

La convention proposée définit les modalités d'accompagnement et de conseil apportés par le Centre de Gestion 05 à la commune de Vallouise-Pelvoux dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes, projets particuliers, et de mesures destinées à préserver la santé des agents.

Ainsi, la commune peut bénéficier des prestations de base incluses dans la cotisation additionnelle du CDG05 : intervention sur demande pour des missions d'expertise et conseil en prévention et pour réalisation de la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Par ailleurs, il est possible de recourir, sur demande, aux services du CDG05 pour la réalisation de missions complémentaires en matière de prévention des risques professionnels : intervention possible de préventeur, psychologue, ergonomiste qui seront alors facturées à la commune.

La présente convention prendra effet le 1er juillet 2024. Sa durée de validité est de 3 ans, tacitement reconductible jusqu'à 6 ans.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention relative à la prévention des risques professionnels pour le personnel municipal, avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 811-1 et L. 811-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER

